Le référendum « accord intéressement » pour LES NULS
ou tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ce référendum…

D'où ça sort ?

Depuis la promulgation des ordonnances Macron (celles qui ont liquidé CE, DP et CHSCT), des organisations syndicales ayant recueilli entre 30 et 50 % des suffrages aux dernières élections professionnelles dans leur entreprise peuvent demander à l'employeur la tenue d'un référendum quand un accord qu'elles ont signé avec le dit employeur n'a pas recueilli assez de signatures pour être réputé valide. C'est le cas en 2021 à Pôle emploi, la CFDT, la CFE-CGC et le SNAP ont signé au niveau de l'entreprise un accord « d'intéressement » non valide puisqu'à elles trois, elles n'ont pas fait les 50% utiles lors du dernier scrutin. Elles ont donc décidé ensemble d'en appeler au référendum que l'employeur Pôle emploi est « *contraint et forcé* » d'organiser.

De quoi ça cause ?

Pour rappel, cet accord d'intéressement pour l'instant non valide vise pour la DG (« *contrainte forcée* »…) et ses 3 signataires à instituer en 2022 le versement d'une prime variable en lieu et place de toute forme d'augmentation générale de nos salaires à Pôle emploi (revalorisation de la valeur du point et/ou du montant de la part fixe, ce qui serait pourtant un point d'appui pour revendiquer la même chose pour les agents de droit public… qui attendent toujours la prime de fin 2020).

Cautionnant le gel de nos salaires depuis plusieurs années et leur baisse significative au regard de l'augmentation du coût de la vie, ces trois organisations, aux côtés de l'employeur, militent pour le versement d'une prime individuelle qui ne sera pas prise en compte dans le calcul de notre 13ème mois, ni de notre allocation vacances, ni pour nos droits à retraite… mais nous devrons la déclarer aux impôts… et qui repose sur des critères tels que l'indice de satisfaction des DE (… avec plus de 1 150 000 DE impactés négativement par les nouvelles règles d'indemnisation, bonjour les « like » négatifs !). Prime qui sera adossée à la quotité de temps de travail et au présentéisme de chacun, toute absence pour maladie ordinaire, ABAP, cas de Covid ou autre en faisant baisser d'autant le montant.

Comment ça marche ?

La DG met en place un dispositif exceptionnel de vote électronique pour permettre aux agents de s'exprimer en POUR ou en CONTRE entre le 3 et le 10 juin et autorise les organisations syndicales à communiquer 1 fois auprès de l'ensemble des agents. Concrètement, la DG « *contrainte et forcée* » est tenue de négocier un protocole d'accord encadrant le processus de vote électronique du référendum. Lors de cette négociation, la DG, (on le sait, totalement neutre puisque c'est elle-même qui a proposé à la signature ce projet d'intéressement « *contrainte et forcée* »…), la DG donc a accepté lors de la première séance de discussion sur ce thème, au moins deux des demandes de ses co-promoteurs de la prime :

- une période de vote s'étalant du 03 au 10 juin englobant sciemment un week-end alors que deux lignes plus haut il est dit que le vote doit être effectué par principe sur notre temps de travail
- l'exclusion des non-signataires de ce protocole pré-référendum du bureau de vote en charge du contrôle des opérations.

Démocratique, non ?!

Mais revirement lors de la seconde séance, la DG, effrayée par un potentiel recours juridique qui ferait tomber le résultat du référendum !... euh non... « *Contrainte et forcée* », elle accepte la présence de toutes les Organisations Syndicales dans le bureau de vote.

1 clic, 2 possibilités

Dès l'ouverture du scrutin en ligne, nous auront le choix entre 2 options :

Cocher la case NON si nous rejetons un système de rémunération par prime, qui plus est « d'intéressement » en lieu et place d'un salaire pérenne en bonne et due forme (**BRAVO !**)

Cocher la case OUI si nous préférons le versement d'une prime en mai 2022 au montant proratisé en fonction de notre quotité de travail, de notre présentéisme en 2021... et des résultats des enquêtes de satisfaction...

ATTENTION : Si vous cochez OUI **et** NON, votre vote sera considéré comme « nul » et seules les réponses OUI ou NON seront prises en compte

Deux scénarios, un seul choix d'avenir

Si le OUI arrive en tête, nous toucherons en 2022 (et seulement fin mai 2022) une prime dont le montant variera en fonction de critères que seule la Direction Générale maitrise, prime dont le maximum sera de 400 € brut, **ET** nous ne bénéficierons plus avant longtemps d'augmentation générale des salaires à Pôle emploi, la DG s'appuyant sur ce résultat pour approfondir sa politique de détricotage de nos salaires et tous les droits qui y sont rattachés.

Si le NON gagne, ce sera un point d'appui considérable pour « *contraindre et forcer* » la Direction Générale dès 2021 au retour à une pratique de négociation salariale digne de ce nom et au moins à la mesure de l'augmentation du coût de la vie, sans prendre en compte ni Ancienneté ni Promotions qui ne sont pas faites pour ça !

La reconnaissance de notre travail passe d'abord par nos salaires.

Ne rentrons pas dans ces logiques de concurrence entre les établissements et entre les agents
Rappelons-nous les dégâts humains de ces logiques mises en œuvre par le passé chez France Télécom

Chaque NON à l'accord d'intéressement sera un message clair adressé à Jean Bassères et au ministre du travail :

"vous devez débloquer les salaires !"

La servitude volontaire à ses limites...

Faisons campagne !

Pour la victoire du NON